

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012 A 20H30</p>
--

PRESENTS :

M GABAS – Mme ARSLANIAN – M AZANZA – M QUINTILLA – Mme GASC – Mme LABARTHE – Mme LABARRERE – M DECHE – Mme LABAT M – M FALTRAUER – Mme GREGNANIN – Mme LABAT A – Mme MAGNOUAC – M BENOIT – M COMET
Mme ROLANDO – M VEIGA

EXCUSES :

M GUASCH – M TOUYAROU – Mme FOURTEAU-MONTPEZAT – M LABURTHE – Mme LEJEUNNE – Mme SEMPERE – M DESANGLES – M LABERGERE – M COURREGES – M BOUNET

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

M TOUYAROU – Mme FOURTEAU-MONTPEZAT – M LABURTHE – Mme LEJEUNNE – M BOUNET

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu/procès verbal de la séance du 21 novembre. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription de quatre questions supplémentaires :

16. INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE – AVENANT N°2 CONVENTION PARTENARIAT ET AVENANT N°2 CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES
17. CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET – CANTINE
18. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION – REPARTITION EXCEDENT
19. MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL ET LOCAUX AUPRES DE LA CCGA

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE – CONVENTION ETAT/COMMUNE
2. CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS
3. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE J. ROSTAND CODE DE L'EDUCATION
4. ILOT RAPHAEL – AVENANT METAPHORE
5. LOGEMENTS GENDARMERIE – CONTRAT RESEAU ANTARGAZ
6. PISCINE MUNICIPALE – DOSSIER CNDS
7. CREDITS SCOLAIRES
8. DISSOLUTION SYNDICAT POUR LE LOGEMENT DES SERVICES PUBLICS
9. CONTRAT DE MAINTENANCE MONTE HANDICAPES ET PORTES AUTOMATIQUES MAIRIE
10. CONTRAT ABONNEMENT AUX PROGICIELS COLORIS
11. CONVENTION CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION CHAPELLE ST-JACQUES
12. CONVENTION CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION PISCINE
13. CONSTRUCTION GENDARMERIE : AVENANTS
14. FERMETURE REGIES ENFANCE JEUNESSE
15. CONVENTION COMMUNE/RESEAU FERRE DE France (YXIME)
16. INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE – AVENANT N°2 CONVENTION PARTENARIAT ET AVENANT N°2 CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES
17. CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET - CANTINE
18. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION – REPARTITION EXCEDENT
19. MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL ET LOCAUX AUPRES DE LA CCGA
- QUESTIONS DIVERSES

1. PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE – CONVENTION ETAT/COMMUNE

Afin de rendre plus efficace la gestion des procès-verbaux délivrés par l'agent de police municipale, une convention entre la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) doit être signée.

Vous avez eu copie du projet et de ses annexes.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Du 17 janvier au 16 février 2013, la commune d'ÉAUZE doit procéder au recensement de sa population. Cela nécessite le recrutement de 10 agents non titulaires de droit public et ce au titre de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi N° 84.53 du 26/01/1984 modifiée en contrat à durée déterminée, dont agent coordonnateur pour assurer la relation avec l'INSEE et la responsabilité des données collectées.

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- 9 emplois d'agents non titulaire (CDD) à temps non complet 25H/semaine du 14 janvier au 28 février 2013 au 1^{er} échelon de l'échelle 3 indice brut 297
- 1 emploi d'agent non titulaire (CDD) à temps complet 28H/semaine du 10 décembre 2012 au 28 février 2013 pour les fonctions de coordonnateur au 5^{ème} échelon de l'échelle 3 indice brut 310

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE J. ROSTAND CODE DE L'EDUCATION

Dans le cadre de l'organisation des mesures de responsabilisation prévues au Code de l'Education, Monsieur le Principal du Collège J. Rostand sollicite la ville d'ÉAUZE pour la mise en place de "mesures de responsabilisation" prévues dans la réforme des procédures disciplinaires de l'Education Nationale. Vous avez eu copie de la présentation de cette mesure.

Cette procédure s'apparente aux travaux d'intérêt général (TIG) que peuvent prononcer les tribunaux pour les petits délits.

Le Collège J. Rostand propose une convention type, pour lui permettre de mettre en place ce type de mesure dans son établissement.

Les tâches que la commune confierait à ces élèves seraient de l'ordre du nettoyage. La durée est de 20 heures maximum par tranche de 2H à 3H en suivant. L'élève demeure sous la responsabilité de l'établissement scolaire comme pour les stages de découverte du milieu du travail.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. ILOT RAPHAEL – AVENANT METAPHORE

Dans sa séance du 18/09/2012, le Conseil Municipal a validé la modification de l'enveloppe financière du projet "ILOT RAPHAEL" de 1,7 M€ à 2,26 M€.

Cette modification nécessite un ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Métaphore.

Le montant de l'avenant est de 48 878 € HT, portant le total de 168 800 € HT à 217678 € HT (vous avez eu copie d'un extrait de l'avenant, la version complète est consultable au bureau de Mme la DGS).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable dans sa séance du 22/10/2012.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : M COMET, Mme MAGNOUAC (+ procuration de M BOUNET), Mme ROLANDO, M BENOIT.

5. LOGEMENTS GENDARMERIE – CONTRAT RESEAU ANTARGAZ

Conformément aux directives du Ministère, les logements de la gendarmerie en cours de construction seront alimentés en énergie par gaz, pour l'eau chaude, la cuisine et le chauffage.

Le service immobilier de la gendarmerie a choisi la Société ANTARGAZ comme fournisseur. Cette société prend en charge la création des réseaux, l'implantation de la cuve, etc.

Ces travaux étant faits sur la propriété de la commune, un contrat cadre pour la construction, l'alimentation et l'exploitation du réseau de gaz doit être signé avec la Mairie.

La proposition d'ANTARGAZ est consultable au bureau de Madame la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. PISCINE MUNICIPALE – DOSSIER CNDS (Centre national pour le développement du sport)

Depuis déjà plusieurs années, l'état du liner du bassin de la piscine et le manque d'attractivité des installations sont stigmatisés à chaque fin de saison. Plusieurs hypothèses ont été émises allant de la fermeture à la construction neuve ailleurs, sans décision arrêtée en définitive.

En janvier 2012, une consultation a été lancée pour retenir un bureau d'étude et engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bassin et la démolition du plongeoir.

Les 1^{ère} et 2^{ème} commissions ont émis un avis favorable au lancement de la consultation pour la démolition du plongeoir, le comblement de la fosse à plonger, le changement de liner et des pompes et la réfection des plages et de l'espace engazonné pour 214 500 € HT.

Après cette première estimation, ayant été informé de remontées d'eau dans le bassin et sous les plages, le Bureau d'Etudes a repris sa proposition et proposé l'installation d'une coque en aluminium ou d'une résine d'étanchéité sur le bassin. Le devis s'élevait alors à 347 500 € HT.

Monsieur le Maire a donc sollicité un nouveau devis, celui-ci étant inacceptable en l'état.

Après analyse, une nouvelle étude a donc été proposée avec une remise en état du bassin sans comblement de la fosse à plonger ni changement de pompes pour un montant estimatif de 235 630 € HT (vous avez eu copie de l'estimatif).

En parallèle, une étude a été lancée pour la mise en conformité, notamment l'accessibilité des vestiaires et du site, pour un coût estimé de 151 000 € HT (vous avez eu copie du devis).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat auprès du CNDS. Vous trouverez ci-joint copie du dossier de demande.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. CREDITS SCOLAIRES

Comme cela a été voté en 2007, le collège Jean Rostand sollicite encore la commune pour une participation aux sorties éducatives et voyages culturels de 15 € par élève.

Pour les écoles publiques maternelles et primaires, un crédit global par élève a été attribué depuis maintenant quelques années.

Ce crédit est à libre disposition des directrices d'école, à charge pour elles d'arbitrer, entre les différentes dépenses (locations/maintenance copieurs, Internet, livres, cahiers, petites fournitures, petits équipements, frais de transports –y compris la piscine-) Les enseignants déterminent ainsi les dépenses prioritaires. Seules les dépenses de travaux dans le bâtiment, ménage, frais EDF, fioul, eau, ligne téléphonique fixes sont hors de ces crédits et assumés directement par la commune.

La période de crise et les contraintes budgétaires liées à la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales (qui conservent les participations au niveau de celles de 2010), nous obligent à recadrer nos dépenses.

De ce fait, le montant par élève est maintenu à hauteur du montant de 2012, soit pour 2013 :

- 8 168,16 € (89,76 € X 91 élèves) pour l'école maternelle
- 23 495,00 € (127 € X 185 élèves) pour le groupe scolaire
- 1 905,00 € (15 € X 127 élèves) pour le collège J Rostand
(uniquement ceux d'ÉAUZE)

Ces crédits incluent les dépenses pour les classes transplantées.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. DISSOLUTION SYNDICAT POUR LE LOGEMENT DES SERVICES PUBLICS – ACCEPTATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF PAR LA COMMUNE D'ÉAUZE

Par courrier en date du 25/09/2012, Monsieur le Préfet a informé les communes membres du Syndicat pour le logement des services publics que le schéma départemental de l'intercommunalité prévoyait la dissolution dudit syndicat. Or, ce syndicat a été créé en 1952 pour acheter et réhabiliter un immeuble pour héberger la Trésorerie et le subdivisionnaire (Ponts et Chaussées).

Monsieur le Sous-préfet a contacté Monsieur le Maire pour que la commune d'ÉAUZE prenne seule, l'actif et le passif du syndicat d'ici le 31 décembre.

Le conseil syndical a décidé de céder et donc de transférer la totalité de l'actif et du passif à la commune d'ÉAUZE dans sa séance du 04 décembre dernier.

Chaque commune membre du syndicat doit délibérer dans ce sens et la commune d'ÉAUZE doit également accepter ces bâtiments et les charges y afférant.

Il faudra également autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la Direction des Finances Publiques (TPG du Gers) pour la location des locaux à la Trésorerie (les seuls à être occupés et loués actuellement, les deux appartements et l'ex-local de l'orthophoniste étant inoccupés).

Dans le courant de l'année 2013, une réflexion sera menée quant au devenir de ces locaux inoccupés. Un contact a d'ores et déjà été pris avec le Toit Familial pour ouvrir une piste de réflexion.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. CONTRAT DE MAINTENANCE MONTE HANDICAPES ET PORTES AUTOMATIQUES MAIRIE

Après les travaux de rénovation de l'accueil en 2005, un contrat de maintenance a été signé avec AAG (Ascenseurs et Automatismes de Gascogne) pour les portes automatiques (192 € HT/an) et pour le monte handicapés (338 € HT/an).

Ces deux contrats arrivant à échéance, il s'avère nécessaire de les renouveler.

Vous avez eu copie des nouvelles propositions pour les portes (220 € HT/an) et pour le monte handicapés (395 € HT/an).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. CONTRAT ABONNEMENT AUX PROGICIELS COLORIS

Le contrat d'abonnement aux progiciels de Cosoluce Coloris arrive à échéance le 31/12/12.

Il s'avère nécessaire de le renouveler pour permettre d'avoir accès aux logiciels métiers utilisés quotidiennement à savoir paie, ressources humaines, comptabilité, budget...

Le coût annuel s'élève à 1611, 32 € HT
Vous avez eu copie du projet de contrat.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les dits contrats.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. CONVENTION CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION CHAPELLE DITE DE ST-JACQUES

Dans sa séance du 21/11/2012 le Conseil Municipal a examiné le dossier "réhabilitation Chapelle dite de St Jacques".

Pour permettre au Bureau d'Études/Archi d'avancer, il est nécessaire de confier la mission de contrôle technique à un cabinet spécialisé.

Après consultation concernant les missions L+SEI+HAND+LE+ATT-HAND2, le mieux disant est le Cabinet QUALICONSLT à Bayonne pour 2 500 € HT.

Vous avez eu copie du projet de convention.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. CONVENTION CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION PISCINE

Dans sa séance du 18/10/12 le Conseil Municipal a examiné le dossier "réhabilitation piscine".

Pour permettre au Bureau d'Études/Archi d'avancer, il est nécessaire de confier la mission contrôle technique à un cabinet spécialisé.

Après consultation concernant les missions L+SEI+HAND+LE+ATT-HAND2. Le mieux disant est le Cabinet QUALICONSLT à Bayonne pour 3 515 € HT.

Vous avez eu copie du projet de convention.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. CONSTRUCTION GENDARMERIE : AVENANTS

Le changement de technique au niveau des fondations (création d'un vide sanitaire) et du plancher haut du rez-de-chaussée, ont amené des modifications dans les prestations de plusieurs des lots :

- Lot 1 maçonnerie : joints sur les pré-dalles béton en remplacement des plafonds plaque de plâtre pour 4 395,20 € portant le marché de 316321,80€ à 320 717 € HT (vous avez eu copie de l'avenant)
- Lot 4 plâtrerie/isolation : retrait des plaques de plâtre, moins valeur de 2255,50€ portant le marché de 53 046,08 € à 50 790,58 € HT (bien que l'on ait rajouté un caisson pour la VMC et la hotte en cuisine – vous avez eu copie de l'avenant)
- Lot 5 plomberie/chauffage : la transformation du plancher/hourdis en dalle de béton Ø20 pleine, a nécessité de faire faire une réservation avec une carotteuse non prévue au départ (le hourdis se perce plus facilement), soit + 358, 40 €
La réglementation pour l'alimentation en gaz des cuisines a évolué depuis l'obtention du permis de construire en 2008. Cela nécessite une installation en cuivre de la cuisine vers le garage car on ne peut plus mettre de bouteille de gaz dans les cuisines, soit + 2 225,51 €
Les WC sont sous l'escalier mais l'adaptation handicapés a nécessité de modifier l'emplacement de la cuvette pour éviter que l'utilisateur valide ne puisse l'utiliser. Le surcoût par appartement est de 91 € (= 637 €)

Soit un avenant total de 3 220,91 € portant le marché de 49 826 € à 53047€HT (vous avez eu copie de l'avenant).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14. FERMETURE REGIES ENFANCE JEUNESSE

Le transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la CCGA au 01/01/2013 nécessite la fermeture des régies de recettes correspondantes au 31/12/2012.

Il s'agit de la régie de recette halte-garderie/multi accueil créée par délibération du 20/06/2007.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

De la même façon, la régie de recette enfance/jeunesse créée le 02/09/2009 par arrêté du Maire sera fermée au 31/12/2012 par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15. CONVENTION COMMUNE/RESEAU FERRE DE FRANCE (YXIM)

Depuis plusieurs années (2004), la commune sollicite la SNCF pour obtenir la cession de l'emprise des voies de chemin de fer (parcelles AK 151 et AK 172). Ces parcelles étant toujours classées en domaine public de la SNCF, elles ne peuvent être cédées qu'après déclassement. Or la procédure n'est toujours pas en cours.

Afin de permettre la traversée piétonne de l'ancienne gare vers la DOMUS pour le projet de mise en valeur de la DOMUS d'Elusa (porté par le SIVU), Réseau Ferré de France accepte qu'une convention entre la commune et leur société soit signée.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Vous avez eu copie du projet. Le loyer annuel s'élève à 5 500 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

16. INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE – AVENANT N°2 CONVENTION PARTENARIAT ET AVENANT N°2 CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES

Dans sa délibération du 21/11/2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement et sollicité les subventions pour l'informatisation de la bibliothèque dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Conseil Général pour toutes les bibliothèques du réseau.

Le dossier initié en 2009 a pris du retard concernant la durée du groupement, c'est pourquoi il est nécessaire de signer un avenant prolongeant la durée du partenariat et un prolongeant également le groupement de commandes. Vous avez eu copie des projets d'avenants.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

17. CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET – CANTINE

Pour prendre en compte les restrictions liées à l'état de santé de Madame CANTIRAN (adjoint technique sur l'emploi cantine scolaire/collège/Félix Soulès), le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet a été transformé au 01/09/2012.

Le remplacement sur l'emploi "cantine scolaire" a été durant ce premier semestre assuré par un agent contractuel pour permettre de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Après analyse des curriculum vitae et entretiens individuels menés avec l'appui du CDG 32, l'agent en poste à DEMU a été pressenti.

Il s'avère donc nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe 28H/semaine pour accueillir et agent par voie de mutation à compter du 01/01/2013.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

18. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION – REPARTITION EXCEDENT

Comme pour le Syndicat Logement des Services Publics, le schéma départemental de l'intercommunalité prévoit la disparition du syndicat intercommunal d'électrification d'EAUZE-MONTREAL (SIE Eauze Montreal).

La procédure règlementaire prévoit que le syndicat intercommunal délibère puis sollicite l'avis des communes adhérentes.

Dans le cas présent, la procédure n'a pas été respectée et le syndicat SIE Eauze Montréal ne délibère que le 19/12 à 18H30. Le Conseil Municipal d'ÉAUZE doit donc émettre un avis sur la répartition des excédents qui sera délibérée le 19/12. Deux propositions sont soumises au choix du SIE :

- répartition à égalité par commune (soit 116 000 € par 19 communes), soit 6105 € par commune
- répartition par commune en fonction du nombre d'habitants

Le vote du syndicat communiqué en séance s'est porté sur la répartition à égalité par commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification et à la répartition de l'excédent à égalité par commune.

19. MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL ET LOCAUX AUPRES DE LA CCGA

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence Enfance/Jeunesse à la CCGA.

Celui-ci emporte le transfert des personnes attachées au Service Enfance/Jeunesse qui deviendront agents de la CCGA avec des situations statutaires identiques à celles qu'ils avaient à la commune, au 01/01/2013.

Pour 3 agents, la situation est plus complexe car ils exercent des fonctions à la fois au service Enfance/Jeunesse et au service Entretien des Locaux. Leur temps de travail pour la commune (entretien locaux) étant supérieur à celui auprès du service Enfance/Jeunesse, il est nécessaire de les mettre à disposition de la CCGA pour le temps consacré au CLAE ou CLSH.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCGA (vous avez eu copie du projet).

Dans le même ordre d'idée, les locaux où s'exerce une partie de la compétence Enfance/Jeunesse sont des locaux communaux. Là aussi il sera nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition pour que la CCGA rembourse à la commune soit l'utilisation sous forme de compensation financière, soit en prenant en charge les remboursements d'emprunts correspondant aux locaux mis à disposition.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

a) Mme Labarthe :

Elle précise qu'il faut dire "chapelle dite de St-Jacques" car celle-ci était la chapelle St-Martin ou chapelle du Vieil Hôpital.

b) M Comet :

1) Il souhaite savoir quelle sera l'organisation fonctionnelle du SIVU avec l'ouverture des trois sites.

=> Monsieur AZANZA répond qu'il y aura du personnel d'accueil sur les trois sites et un chargé de mission pour assurer la gestion des structures et du personnel et être le référent des partenaires institutionnels, coordonner les actions et assurer la promotion du pôle.

Le profil du poste est en cours d'élaboration avec en parallèle une recherche de financement pour ce poste auprès du Pays (fonds européens). Ce recrutement d'un contractuel sur 3 ans maximum devrait permettre de déterminer le bon palier de portage au niveau intercommunal (Ténarèze et Grand Armagnac) et même départemental. Une des tâches du chargé de mission contractuel sera d'ailleurs de rechercher l'échelon le plus pertinent pour gérer ce pôle touristique et culturel.

2) S'agissant du sens de circulation dans certaines rues, qui a changé, il demande quelle information est prévue pour les usagers.

=> Madame ARSLANIAN précise que l'installation des panneaux n'est pas terminée et qu'une information sera faite à travers une Lettre du Maire ou un autre support. La question a été étudiée lors d'une commission (la 2^{ème} commission du 15 septembre 2010) pendant les travaux du tour de ville. Ci-joint copie du compte-rendu de cette 2^{ème} commission.

c) Mme Magnouac :

Elle demande pourquoi il n'y a pas de zone bleue place Marrast.

=> Monsieur le Maire précise que techniquement il n'y a pas d'espace de retournement (impasse) et que de plus il y a de nombreuses sorties de garages ce qui réduirait à néant le nombre de places réglementaires de stationnement. Dans la pratique, de nombreux véhicules y stationnent toute la journée mais les riverains gèrent entre eux les dysfonctionnements.

Monsieur le Maire lève à séance à 21H30 en présentant à tous ses vœux de joie, bonne humeur et santé pour 2013 qu'il souhaite année paisible pour poursuivre les projets engagés.